



**Direction générale des services**

**Décision n° 2020-229**

**Objet :** Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de l'arrêté interministériel NOR INTE2014522A signé le 17 juin 2020 et publié au Journal officiel le 10 juillet 2020, n'a pas reconnu la ville de Sceaux en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019  
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de l'arrêté interministériel NOR INTE2014522A signé le 17 juin 2020 et publié au Journal officiel le 10 juillet 2020, n'a pas reconnu la ville de Sceaux en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



  
Philippe LAURENT